

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**16 mai 2024**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **16 mai 2024 à 8 h 01**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

**Sont présents :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Tyler Cook, conseiller du district 1  
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2  
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3  
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

**Absence :** M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4

Était également présente : la greffière.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Règlement (2024)-196-6 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement
6. Camp de jour - rabais familial - autorisation de remboursement
7. Pique-nique familial à la plage du lac Mercier pour la Fête nationale - affectation budgétaire
8. Préservation Lac-Tremblant-Nord - rampe de mise à l'eau - entente 2024
9. Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels - Pôle santé
10. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la greffière; il est 8 h 01.

**2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**16 mai 2024**

**CM24 05 321 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est posée.

**CM24 05 322 5. Règlement (2024)-196-6 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il y a eu des changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit la modification pour le camp de jour du tarif régulier 4-12 ans pour les détenteurs de la carte Accès;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, madame la conseillère Guylaine Lyras a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à :

- ajouter le tarif pour la disposition de neige au site de dépôt des neiges usées de la Ville;
- modifier le coût d'entrée pour l'aréna, le Complexe aquatique et les plateaux sportifs;
- ajuster le tarif pour le camp régulier pour les détenteurs de la Carte Accès;
- ajouter un rabais familial pour le camp de jour.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2024)-196-6 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 05 323 6. Camp de jour - rabais familial - autorisation de remboursement**

CONSIDÉRANT que le camp de jour est une opportunité précieuse pour les enfants de notre communauté de s'engager dans des activités enrichissantes, éducatives et divertissantes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager la participation des familles au programme de camp de jour en offrant des rabais familiaux pour alléger le fardeau financier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accorder un rabais de 15 % sur les frais d'inscriptions pour le deuxième enfant d'une même famille résidant à la même adresse et inscrit au programme;

D'accorder un rabais de 25 % sur les frais d'inscriptions pour le troisième enfant et plus résidant à la même adresse, lorsque les 2 premiers enfants sont inscrits au programme;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**16 mai 2024**

Ces rabais familiaux seront appliqués automatiquement lors de l'inscription des membres de la famille au camp de jour d'été et ne nécessiteront aucune demande spéciale de leur part;

Toute famille dont l'inscription a déjà été effectuée, se verra rembourser le montant du rabais applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 05 324      7. Pique-nique familial à la plage du lac Mercier pour la Fête nationale - affectation budgétaire**

CONSIDÉRANT que la Ville cherche à promouvoir le bien-être familial et la cohésion communautaire;

CONSIDÉRANT que le 24 juin est une date emblématique où la communauté se réunit pour célébrer la Fête nationale;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'affecter un montant de 5 000 \$, taxes en sus, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, au poste budgétaire 02-701-70-419 pour l'organisation d'un pique-nique familial le 24 juin 2024 de 10 h à 14 h, à la plage du lac Mercier dans le cadre de la célébration de la Fête nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 05 325      8. Préservation Lac-Tremblant-Nord - rampe de mise à l'eau - entente 2024**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi et dans ses compétences, la Ville peut conclure de gré à gré une entente avec un organisme à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT que Préservation Lac-Tremblant-Nord (PLTN), est un OBNL propriétaire d'un site privé et des installations où se trouve la seule rampe d'accès permettant la mise à l'eau au lac Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir l'entente concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de la marina de Lac-Tremblant-Nord pour la saison de navigation 2024;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la greffière à signer l'entente à intervenir avec Préservation Lac-Tremblant-Nord afin que les citoyens de la Ville aient accès à la rampe de mise à l'eau par la rampe de la marina de Lac-Tremblant-Nord pour l'année 2024 et de verser un montant de 75 000 \$, incluant toutes taxes applicables (poste budgétaire 02-701-40-970), dont un montant de 13 485 \$ est payable par l'excédent de fonctionnement non affecté;

La présente entente abroge toute entente antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 05 326      9. Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels - Pôle santé**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement visant à subdiviser le lot 3 280 518 du cadastre officiel du Québec;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**16 mai 2024**

CONSIDÉRANT la résolution CM24 04 225 acceptant une proposition de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT la réception d'une nouvelle proposition correspondant davantage au souhait de la Ville d'avoir un espace accessible aux usagers du projet et du demandeur pour les fins de son projet;

CONSIDÉRANT que des aires d'agrément supplémentaires devront être proposées lors de l'acceptation des différents bâtiments projetés du pôle santé;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter la proposition de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, identifiés par les terrains 7a et 7b, conformément au plan illustrant la proposition reçue le 10 mai 2024 de Marie-Ève Légaré, chargée de projet, datée du 10 mai 2024;

D'abroger la résolution CM24 04 225.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Aucune question n'est posée.

**CM24 05 327**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 8 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Claudine Fréchette  
Greffière

